

Paris le 15 mai 2007

Destinataires

- Directeurs de CIL/CCI

Prêts à la consommation

Formalisme des offres préalables de prêts

n° 551

Madame, Monsieur le Directeur,

Comme cela vous a été annoncé, un arrêté en date du 19 décembre 2006 publié au *Journal Officiel* du 24 décembre a remplacé par six modèles types nouveaux les neuf anciens modèles types d'offres préalables de crédit prévus par l'article L. 311-13 du code de la consommation et figurant en annexe à l'article R. 311-6, ainsi que le bordereau détachable figurant en annexe de l'article R. 311-7.

Les CIL/CCI sont concernés par ces dispositions qui, entreront en vigueur le 24 juin prochain, les offres préalables de crédit à la consommation devant être utilisées pour l'octroi d'un certain nombre de produits du 1% Logement : AVANCE LOCA-PASS[®], PRET PASS-TRAVAUX[®] (dépenses inférieures à 21 500 €), PRET SECURI-PASS[®], prêt pour le financement temporaire du coût supplémentaire résultant d'un changement de logement, prêt pour allègement temporaire de quittances.

Vous trouverez ci-joint en annexe :

- une fiche précisant les modifications apportées aux anciens modèles ;
- deux modèles d'offres préalables de prêts pour les produits les plus utilisés, AVANCE LOCA-PASS et PRET PASS-TRAVAUX, étant précisé que pour l'AVANCE LOCA-PASS, le support proposé remplace l'annexe 3 du document d'application diffusé en juillet 2003 et que chaque modèle d'offre préalable comprend une variante à utiliser en cas d'utilisation exclusive de technique de communication à distance.

Nicole RICOIS et Françoise CONSTANDACHE (☎ 01 44 85 81 45) sont à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général,
Bertrand GOUJON